



Information PRO n°10 – 21032020 Coronavirus – secteur du BTP

Dernière communication du Ministère du Travail ce samedi 21 mars concernant le BTP

« Le Gouvernement mesure les difficultés que peuvent rencontrer ces professions dans la mise en place des gestes barrières, mais aussi dans leur capacité à s’approvisionner en matériaux et matériels et à mobiliser le personnel nécessaire. Cela a conduit au ralentissement, voire à l’arrêt, de nombreux chantiers dans le pays depuis le début de cette semaine.

Aussi, à l’issue d’échanges soutenus au cours des derniers jours, les représentants des entreprises du BTP et le Gouvernement se sont accordés sur plusieurs principes permettant de renforcer, dans les tout prochains jours, la continuité de l’activité du secteur et la poursuite des chantiers.

La protection des salariés est une priorité absolue et a toujours été au cœur de toutes les préoccupations. La sécurité du travail sur les chantiers doit donc être assurée à travers des procédures adaptées, notamment pour respecter les gestes barrières et maintenir les distances entre salariés. Dans de nombreux cas, des réorganisations ou des ajustements des pratiques pourraient permettre la poursuite de l’activité. A cet égard, il est rappelé que, selon le droit du travail, la responsabilité de l’employeur n’est engagée que s’il ne prend pas les mesures de prévention utiles pour la protection des salariés et qu’il s’agit d’une obligation de moyens.

Pour préciser l’ensemble des mesures et des procédures applicables et accompagner les professionnels du secteur, les organisations professionnelles des entreprises du bâtiment et des travaux publics diffuseront dans les prochains jours un guide de bonnes pratiques, préalablement validé par les Ministères du Travail et des Solidarités et de la Santé. Réalisé en lien avec les professionnels intervenant sur les chantiers et avec l’appui des experts de l’Organisme professionnel de prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT), il donnera, pour toutes les entreprises de toutes tailles, une série de recommandations pour assurer des conditions sanitaires satisfaisantes sur les chantiers et poursuivre les activités.

Dans le cas des chantiers de travaux publics, comme par exemple les infrastructures de transport ou les travaux de voirie, les grands maîtres d’ouvrage au niveau national et les préfets au niveau local coordonneront et prioriseront les chantiers à poursuivre ou à relancer.

Dans le cas de chantiers très complexes, un délai pourra être nécessaire afin de définir des procédures adaptées. De même, une attention particulière sera portée au cas des chantiers au domicile des particuliers lorsque ceux-ci sont présents.

L’État salue d’ores et déjà la responsabilité des entreprises qui ont décidé de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour à la fois répondre aux urgences, sécuriser les chantiers suspendus et poursuivre les travaux. Cela concerne également l’amont et l’aval de la chaîne, de la distribution de matériaux à la maîtrise d’ouvrage en passant par les activités de contrôles ou encore la maîtrise d’œuvre.

Pour les entreprises et salariés de l’ensemble du secteur du BTP impactés par la baisse d’activité, les mesures d’urgence prévues par le Gouvernement, notamment l’assouplissement de certaines procédures, la mise en place de mesures d’activité partielle ou encore le recours au fonds de solidarité en cours de mise en place, s’appliqueront de manière rapide sur tout le territoire national, en

particulier en termes de délais de réponse et de versements aux entreprises, compte-tenu de leurs difficultés de trésorerie et sur la base de justificatifs simples.

Enfin, le Gouvernement invite les donneurs d'ordre et entreprises à ne pas rechercher la responsabilité contractuelle des entreprises, de leurs sous-traitants ou fournisseurs qui, lorsque les conditions d'exécution ne permettaient plus de garantir la santé et la sécurité de leurs salariés, ont dû suspendre leur activité.

Réouverture des négoce - communication ce samedi 21 mars 2020

Le groupe Saint-Gobain va rouvrir certaines de ses enseignes, comme Point P ou CEDEO, à partir de lundi. Mais seuls les professionnels du BTP auront accès aux magasins, pour limiter les risques liés au coronavirus.

Le groupe Saint-Gobain va rouvrir certaines de ses enseignes à partir de lundi, selon les informations d'Europe 1. L'objectif est de participer à la relance de la filière du BTP, qui a connu un coup d'arrêt avec la crise du coronavirus. Mais seules les enseignes destinées aux professionnels du secteur rouvriront leurs portes.

Seuls les professionnels du BTP y auront accès

Dès lundi matin, 40% des enseignes du groupe Saint Gobain, comme Point P, ou encore CEDEO, rouvriront leurs portes dès 8 heures. Mais les particuliers ne sont pas autorisés à aller faire leurs achats, seuls les professionnels du BTP auront accès. Les conditions de réouvertures sont cependant drastiques, alors que l'épidémie continue de se propager en France. Tous les achats devraient se faire par le système du Drive, il faudra donc passer commande en ligne et aller récupérer les matériaux en magasin.

Du côté des salariés, une distanciation d'au moins un mètre devra être respectée et des masques devraient également être distribués. D'autres enseignes destinées aux professionnels du bâtiment, qui n'appartiennent pas au groupe Saint-Gobain, pourraient également rouvrir leurs portes la semaine prochaine.